



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

direction académique des
services de l'éducation
nationale
Jean-François SALLES
IA-DAASEN

2019-2020 / n° 056

Affaire suivie par
Jimmy LEGROS -DAET
Patrice LAURIOL – IEN STI

Téléphone
02 62 48 12 17
02 62 48 14 30
02 62 48 11 81

Courriel
ceia974@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 22 mai 2020

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN 2nd degré
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Objet : Admission des élèves en classes de troisième «Prépa-Métiers».

Références :

- NOR : MENE1835123D - Décret n° 2019-176 du 7-3-2019 - J.O. du 9-3-2019
- BO N° 20 du 16 mai 2019 - NOR : MENE 1908820A - Arrêté du 10-4-2019 - J.O du 18-04-2019
- BO N° 31 du 31 août 2019 - MENE 1922034N - Note de service n°2019-113 du 23-07-2019
MENJ-DGESCO A1-2

La 3ème "Prépa-Métiers", pour une personnalisation des parcours :

La classe de 3ème dite « Prépa-Métiers » a remplacé à la rentrée 2019 la classe de 3ème PEP (Préparatoire à l'Enseignement Professionnel).

Elle donne la possibilité aux élèves de finaliser le choix de leurs parcours de formation, sans pour autant effectuer un choix définitif de champ professionnel.

Organisation:

Cette classe « *vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle et l'apprentissage et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun*». Elle permet « *de renforcer la découverte des métiers, notamment par des stages en milieu professionnel et prépare à l'apprentissage*». Elle bénéficiera de la mise en œuvre d'une pédagogie de projet qui permettra aux jeunes de développer des compétences attendues dans le monde de l'entreprise comme la créativité et le travail en équipe.

Les élèves en 3^{ème} « Prépa-Métiers » **suivent tous les enseignements obligatoires de 3^{ème}, y compris la langue vivante 2** et bénéficient d'une **période d'observation obligatoire de 5 jours**, suivie d'une **période de stage de 1 à 4 semaines**.

L'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles (DPMFP), fil rouge des apprentissages, représente un volume annuel de 180 heures.

Au programme : Des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation, des stages en milieu professionnel ainsi que des périodes d'immersion nécessitant une mise en réseau des établissements avec les LP, LPO, LEGT, des centres de formation d'apprentis ou des unités de formation par apprentissage et le Campus des Métiers et des Qualifications.



2/2

Les horaires :

Enseignements	Horaires hebdomadaires indicatifs
- Français	5 h – Dont 1h de consolidation (*)
- Mathématiques	4,5 h – Dont 1h de consolidation (*)
- Histoire - Géographie - Enseignement Moral et Civique	3 h
- LV1et LV2	5,5 h
- Enseignements artistiques	1 h
- Enseignement des Sciences et technologie	3 h
- Education Physique et Sportive	3 h
- Enseignement de Découverte Professionnelle des Métiers et des Formations Professionnelles.	5 h
Total hebdomadaire :	30 h (a, b et c)

Tous les enseignements participent, selon les besoins des élèves et les modalités mises en place dans l'établissement, à l'accompagnement à l'orientation de 36h annuelles.
*) 1 heure de consolidation représente une dotation enseignant de 2h.
a) S'ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.
b) Dont PSC1, ASSR2 et certification numérique.
c) En plus de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire, 1 à 4 semaines de stages et de périodes d'immersion à l'appréciation de l'équipe pédagogique en lien avec le projet personnel de l'élève.

Objectifs et poursuites d'études :

La 3^{ème} « Prépa-Métiers » a pour objectif d'**accompagner les élèves dans la construction de leur projet de poursuite d'études**. Dans le cadre de la personnalisation des parcours, il s'agit de leur faire découvrir un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leurs projets d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

Conditions d'admission pour les établissements de l'Académie :

Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes de 24 élèves maximum sont fixées par le Recteur d'académie. La procédure de recrutement nécessite en amont, une information ciblée à la fois des élèves et des familles organisée conjointement avec le collège (annexe 1 - fiche d'admission pour la rentrée 2020).

Les dossiers de candidature (fiche d'admission, bulletins scolaires de 4^{ème}, lettre de motivation et relevé des absences) seront examinés par une commission interne présidée par le chef d'établissement, qui se tiendra au plus tard le **16 juin 2020**.

Vous voudrez bien faire remonter à Monsieur **Patrice LAURIOL**, inspecteur STI en charge du suivi de ce dossier (patrice.lauriol@ac-reunion.fr), le résultat des affectations de votre établissement suite à la tenue de la commission interne.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans la mise en œuvre de cette classe de troisième et des enjeux qu'elle représente pour le parcours de formation de nos élèves.

Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES



P.J. :

- Annexe 1: Fiche d'admission 2020/2021
- BO N° 31 du 31 août 2019
- Vademecum 3Prépa-Métiers
- BO N° 20 du 16 mai 2019